

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-1723

Code du produit : 000000000000110271

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Antimousse

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

#### Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Emulsion of foam destroying polysiloxanes and hydrophobic particles

#### Composants

| Nom Chimique                                                                                        | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Concentration<br>(% w/w) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Alcohols, C16-18, ethoxylated propoxylated                                                          | -                                                            | Aquatic Chronic 3;<br>H412                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | >= 2,5 - < 3             |
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | 55965-84-9<br>01-2120764691-48                               | Acute Tox. 3; H301<br>Acute Tox. 2; H330<br>Acute Tox. 2; H310<br>Skin Corr. 1C; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Sens. 1A; H317<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br>EUH071<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 100<br>Facteur M (Toxicité<br>chronique pour le<br>milieu aquatique):<br>100 | >= 0,0002 - <<br>0,0015  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1  
SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023  
Date d'impression: 17.02.2026

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | <div>Limite de concentration spécifique<br/>Skin Corr. 1C; H314<br/>≥ 0,6 %<br/>Skin Irrit. 2; H315<br/>0,06 - &lt; 0,6 %<br/>Eye Irrit. 2; H319<br/>0,06 - &lt; 0,6 %<br/>Skin Sens. 1A; H317<br/>≥ 0,0015 %<br/>Eye Dam. 1; H318<br/>≥ 0,6 %</div> <div>Estimation de la toxicité aiguë</div> <div>Toxicité aiguë par inhalation<br/>(poussières/brouillard): 0,169 mg/l</div> |  |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes de soufre  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

Indications pour la protection : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage : Pas de matières à signaler spécialement en commun

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                                                          | No.-CAS                                                                                                                                                                                                                                             | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|---------|
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | 55965-84-9                                                                                                                                                                                                                                          | VME (poussières inhalables)        | 0,2 mg/m3              | CH SUVA |
|                                                                                                     | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                    |                        |         |
|                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                     | VLE (poussières inhalables)        | 0,4 mg/m3              | CH SUVA |
|                                                                                                     | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                    |                        |         |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité  
Protection des mains

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 120 min

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Emulsion

Couleur : blanc

Odeur : non significatif(ve)

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : < 0 °C  
Méthode: derived

Début d'ébullition : 100 °C  
Méthode: derived

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : > 200 °C  
Méthode: DIN 51794

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : 7  
Concentration: 10 %  
Méthode: Universal pH-value indicator

Viscosité  
Viscosité, dynamique : 52 mPa.s (20 °C)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1  
SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023  
Date d'impression: 17.02.2026

Méthode: P/K 20°C

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 24 hPa (20 °C)  
Méthode: derived

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,005 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)  
Méthode: 4 deaerated (20°C oscillating U-tube)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : N'entretient pas la combustion.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### **Toxicité aiguë**

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

##### **Composants:**

##### **masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 0,169 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

##### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

##### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

#### masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,018 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë) : 100

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité  
chronique pour le milieu  
aquatique) : 100

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique  
supplémentaire : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1  
SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023  
Date d'impression: 17.02.2026

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      |                                                         |
|------|---------------------------------------------------------|
| ADN  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                 |                                                         |
|-----------------|---------------------------------------------------------|
| ADN             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG            | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Cargo)    | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Passager) | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                                                                                                                                               |   |                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 72: benzène                                        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.                            |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                                    | : | Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).                                            |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                                             | : | Non applicable                                                                                                                                                   |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.                     |   | Non applicable                                                                                                                                                   |
| Composés organiques volatils                                                                                                                                                                  | : | Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)<br>Contenu en composés organiques volatils (COV): <= 3 %<br>pas de taxes des COV |

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

#### Texte complet pour phrase H

|      |   |                                                                       |
|------|---|-----------------------------------------------------------------------|
| H301 | : | Toxique en cas d'ingestion.                                           |
| H310 | : | Mortel par contact cutané.                                            |
| H314 | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée.                                  |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

|        |                                                                                           |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| H330   | : Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400   | : Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412   | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |
| EUH071 | : Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |                                                              |
|-----------------|--------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.      | : Toxicité aiguë                                             |
| Aquatic Acute   | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique       |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique   |
| Eye Dam.        | : Lésions oculaires graves                                   |
| Skin Corr.      | : Corrosion cutanée                                          |
| Skin Sens.      | : Sensibilisation cutanée                                    |
| CH SUVA         | : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail |
| CH SUVA / VME   | : valeur moyenne d'exposition                                |
| CH SUVA / VLE   | : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée   |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-1723

Version: 8.1

SDB\_CH

Date de révision: 10.02.2026

Date de dernière parution: 14.08.2023

Date d'impression: 17.02.2026

Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR